

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T E

Portant interdiction temporaire de stationnement et de circulation,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L2212-1 à L2212-5 et L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, articles R110-1 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal, articles R.48-1 et R.610-5 ;

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n°2023/414 du 24 novembre 2023;

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient, de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité et à l'ordre public ;

Considérant la nécessité de veiller au bon déroulement de la manifestation le SERRE CHE TRAIL 2025, et à la sécurité des participants, le samedi 6 et dimanche 7 septembre 2025 ;

A R R E T E

Article 1 – Le stationnement et la circulation de tous les véhicules, sont interdits :

- **Esplanade de Pré-Chabert**
- **Parking des Lauzières**

Du jeudi 4 septembre 2025 à 8h00 au lundi 8 septembre 2025 à 18h00

Le stationnement sera réservé aux organisateurs.

Cette interdiction ne s'applique pas au dépose-minute permettant aux parents de déposer et reprendre leur enfant à la garderie.

Article 2 – SAMEDI 6 SEPTEMBRE 2025

La circulation est interdite de **13h30 à 14h30** :

- **Route du Club**

Article 3 – DIMANCHE 7 SEPTEMBRE 2025

La circulation est interdite de **6h00 à 6h30** et de **8h00 à 8h30**

Le stationnement est interdit de **6h00 à 18h00**

- **Route du Club**
- **Rue de la Petite Turière**
- **Rue de l'école**
- **Rue du château**
- **Rue des mineurs**

Article 4 - Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 5 – Les interdictions seront matérialisées par des barrières, conformes à la réglementation sur la signalisation routière, posées par les services techniques communaux ou par les organisateurs qui veilleront à éviter tout désagrément aux participants.

Article 6 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains
- L'association TRAIL RUNNING ATTITUDE

Fait au MONETIER LES BAINS, le 11 août 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

